Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902076-20251216-2025_139-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 24

Présents : 13

Votants : 20

DATE DE CONVOCATION :

Le Mardi 09 décembre 2025

Secrétaire de séance :

Françoise Barbier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération N°2025_139

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Mr Guy Pennec.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Guy Pennec, Morgane Bicrel, Jean-Michel Ogès, Françoise Barbier, Virginie Bernard, René-François Cornec, Mickaël Désouches, Joëlle Hervet, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Loïc Loison, Michel Martin, Gérard Pirou

Etaient absents : Anne-Laure Baron, Nathalie Jézéquel, Maureen Troadec, Nicolas Ulrich.

Etaient excusés : Éric Georges, Marie-Christine Coz, Claude Poder, Virginie Baz, Laurence Huon, Tanguy Péron, Sylvie Troadec

Ont donné pouvoir : Éric Georges à Virginie Bernard, Marie-Christine Coz à Gérard Pirou, Claude Poder à Morgane Bicrel, Virginie Baz à Mickaël Désouches, Laurence Huon à Guy Pennec, Tanguy Péron à Françoise Barbier, Sylvie Troadec à Joëlle Hervet

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE - PROJET SCOLAIRE – Martin Luther King – classe d'éducation à l'environnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'école élémentaire Martin Luther King souhaite organiser une classe d'éducation à l'environnement avec 3 nuitées pour les 17 élèves de CM2 du 27 avril au 30 avril 2026 ;

Considérant la demande formulée par la directrice de l'école pour obtenir un soutien financier de la municipalité à hauteur de 40 € par élève soit un total de 680 € ;

Considérant l'avis de la commission 3 « enfance-jeunesse » du 19 novembre 2025 ; proposant une prise en charge par élève de 30€ soit un montant total de 510€.

Considérant que le montant sera inscrit au budget municipal 2026 et que la subvention sera versée après le vote de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De participer aux frais de ce projet à hauteur de 30 € par élève pour le séjour, par le paiement de factures établies au nom de la mairie de Plourin-lès-Morlaix à hauteur du montant maximum de 510 €.
- De préciser que le montant sera inscrit au budget municipal 2026 et que la subvention sera versée après le vote de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902076-20251216-2025_139-DE

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Françoise Barbier

MAIRIE DE PLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire,
Guy Pennec

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*